

LEO LAGRANGE CENTRE EST



**RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**

ANNÉE SCOLAIRE 2020–2021

Contact : Léo Lagrange – Espace Jacques Barfety – Parc du Vergeron – 38430 Moirans
Courriel : leo.moirans@leolagrange.org
Site Internet : www.leolagrange-moirans.fr

Notre projet

En tant que mouvement d'éducation populaire, la Fédération Léo LAGRANGE a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de **développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité** et surtout, **l'intérêt pour les autres**.

Cela passe par :

- **la défense des 6 valeurs fondamentales** : l'égalité, la liberté, la fraternité, la participation de tous, la justice sociale, la laïcité
- **l'expérience de toutes les mixités** : sociale, culturelle, générationnelle, mixité des genres
- **l'utilisation de 4 leviers d'action majeurs** : investir le temps libre pour grandir et s'émanciper, développer les capacités à penser le monde, éduquer et former tout au long de la vie et accompagner les initiatives et les projets.



a) RÉSERVATION

MODALITÉS DE RÉSERVATION

- Sur place : Léo Lagrange – espace Jacques BARFETY pendant les heures d'ouverture du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h à l'exception du jeudi après-midi (fermé).**
- Par téléphone en composant le **04.76.35.41.08** ou mail à l'adresse **leo.moirans@leolagrange.org**
- Par internet en vous rendant sur le **portail famille (à distinguer de l'Espace Famille de la restauration scolaire) accessible** à partir du site internet de Léo Lagrange : **<http://www.leolagrange-moirans.fr>**. L'ouverture de ce portail est annoncée aux familles.
- Pour le **CLAS** et **temps studieux** pas d'inscriptions par le portail famille, ni message sur répondeur, uniquement par mail, téléphone ou sur RDV.

b) MODIFICATIONS OU ANNULATIONS

Pour toute modification de réservation ou annulation, les familles doivent informer le service **au plus tard avant minuit le mercredi de la semaine qui précède l'inscription**, quel que soit le motif (maladie de l'enfant, changement de planning des parents, etc...)

Exemple : pour toute inscription comprise entre le 12 et le 16 octobre 2020, la famille doit informer des modifications ou annulations le mercredi 7 octobre minuit au plus tard.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des services et activités périscolaires organisés par Léo Lagrange et accessibles à tous les enfants des classes élémentaire et/ou maternelles, scolarisés en école publique de Moirans, sous réserve d'être inscrits et d'accepter le règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement est consultable à l'accueil du secrétariat et téléchargeable sur le site internet de LEO LAGRANGE MOIRANS **www.leolagrange-moirans.fr**.

Article 2 – Inscription

L'inscription est obligatoire et s'effectue auprès de Léo Lagrange pour toutes les activités organisées dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Du 1^{er} septembre au 2 octobre 2020, il n'y aura pas de TAP ni temps studieux, seul un départ échelonné de 16h00 à 18h00 sera organisé.

Le **CLAS** reprendra le 12 octobre 2020, les inscriptions seront **annuelles**.

Les **TAP** étant des cycles de découvertes éducatives, les inscriptions pour les TAP s'enregistreront **à la période** (de vacances à vacances, environ 5 à 7 séances), **aucune inscription ne pourra être validée pour 1 seule séance.**

En cas de radiation de l'école, les parents doivent impérativement en informer le service administratif de Léo Lagrange afin d'éviter tout problème de facturation.

Si des dettes concernant l'accueil périscolaire demeurent, elles devront être soldées avant toute réinscription du (des) enfant(s).

En cas de difficultés financières, le service administratif de Léo Lagrange est à la disposition des familles pour évoquer les aménagements possibles.

Documents à fournir pour l'inscription :

- Justificatif de domicile
- Le quotient familial
- Le n° d'allocataire
- Le carnet de santé de l'enfant
- Les renseignements et signatures de la fiche : de renseignements et sanitaire
- Le planning/grille d'inscriptions

Article 3 – Accueils, jours et heures d'ouverture

Accueil périscolaire du matin :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20. L'accueil périscolaire se déroule, dans les locaux de chaque école, à l'exception des enfants de l'école Simone Veil 3 et 2 qui sont accueillis à l'école Simone Veil 1 par l'entrée de l'ancienne école de musique. Les enfants de Simone Veil 3 sont reconduits par les animateurs dans leur école à 8h20.

L'accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h20 se déroule dans les groupes scolaires suivant :

- **Ecole Simone Veil (maternelle) - tél. 04.76.35.32.30** rue de Kerdréan
- **Ecole Simone Veil 2 - tél 04.76.35.32.98** rue de Kerdréan
- **Ecole Simone Veil 3 - tél 04.76.35.37.58** place de l'assemblée départementale
- **Ecole Paul Eluard (maternelle) - tél 04.76.35.33.42** rue des ouvriers papetiers
- **Ecole Gérard Philippe (élémentaire) - tél 04.76.35.43.76** rue des ouvriers papetiers

Pendant la pause méridienne :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi, entre 11h30 et 13h20, des animations seront proposées avant ou après le repas, à destination des enfants des écoles élémentaires déjeunant à la restauration scolaire. Lorsque l'organisation le permet des animations pourront avoir lieu aux environs proches de l'école par exemple le parc.
- Le mercredi, un temps d'accueil périscolaire est organisé de 11h30 à 12h30 dans chaque école.

Accueil périscolaire du soir :

POUR LES MATERNELLES (activités dans les écoles)

- Le lundi et vendredi, de 15h45 à 17h30, les enfants sont accueillis selon le souhait des familles :
 - **En Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**, qui propose des cycles d'initiations à divers pratiques culturelles, sportives, artistiques... > **pas de départ échelonné avant 17h30**
OU
 - **En Temps Libre Encadré (TLE)** : jeux et petites activités compatibles avec un **départ échelonné à partir de 16h00**

- Les enfants inscrits en TAP jusqu'à 17h30 peuvent aller ensuite jusqu'à 18h en **Temps Libre Encadré (TLE) avec départ échelonné**

- Le mardi et jeudi, de 15h45 à 18h, les enfants sont accueillis :
 - En **Temps d'Libre Encadré (TLE)** : jeux et petites activités compatibles avec un **départ échelonné à partir de 16h00**

POUR LES ELEMENTAIRES (activités dans les écoles ou à l'extérieur)

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 18h, les enfants peuvent être accueillis dans leur école :
 - En **Temps Libre Encadré (TLE)** : jeux, activités et possibilité pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs d'aller dans un espace calme surveillé par un animateur > **possibilité de départ échelonné à partir de 16h00**
- Le lundi et vendredi, de 15h45 à 17h30, les enfants peuvent être accueillis dans leur école :
 - En **Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**, qui propose des cycles d'initiations à divers pratiques culturelles, sportives, artistiques... > **pas de départ échelonné avant 17h30**
 - Les enfants peuvent aller ensuite jusqu'à 18h en **Temps Libre Encadré (TLE) avec départ échelonné**
- Le mardi et jeudi, de 15h45 à 18h, **les enfants inscrits au CLAS seront déplacés de leur école à l'espace J.BARFETY par des animateurs**, les familles viendront chercher leurs enfants à J.BARFETY à 18h00 :
 - Le **Contrat d'Accompagnement à La Scolarité (CLAS)** : dispositif d'aide à la scolarité des enfants avec la collaboration des familles. Rendez-vous à prendre avec la référente Céline Ponso en amont de toute nouvelle inscription. Inscription à la période entre deux vacances. > **pas de départ échelonné**
- Lundi, mardi, jeudi ou vendredi, selon les écoles : en **Temps Studieux (TS)**, de 15h45 à 17h, temps encadré par les enseignants permettant aux enfants de revoir leurs leçons, est proposé certains jours selon les possibilités de chaque école. **Attention, les inscriptions au temps studieux sont limitées en place (15 places par enseignant) en fonction du nombre d'enseignants volontaires, dans l'ordre d'arrivée des demandes et à l'année selon les écoles. Le planning des jours pour chaque école est communiqué durant la période de rentrée.**
 - Pour l'école Simone Veil 2
 - Pour l'école Simone Veil 3
 - Pour l'école Gérard Philippe
 - A la suite du Temps Studieux, les enfants peuvent aller ensuite jusqu'à 18h en **Temps Libre Encadré (TLE) avec départ échelonné**.

Rappel : A partir de 17h30 après le TAP ou à partir de 17h après le temps studieux : les enfants peuvent être inscrits en temps libre encadré et les personnes autorisées peuvent venir les chercher de manière échelonnée. Les enfants **des classes élémentaires qui sortent seuls** peuvent partir sous réserve qu'une autorisation parentale soit remise à l'inscription.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs s'établissent comme suit :

- Pour un QF inférieur à 496 : 0.51 €
- QF de 497 à 918 Application de la formule : 0.51 € + (QF x 0.0001)
- QF de 919 à 2039 Application de la formule : 0.60 € + (QF x 0.0002)
- Pour un QF supérieur à 2039 : 1.01 €

SANS JUSTIFICATIF de quotient familial, le TARIF MAXIMUM correspondant au tarif du quotient le plus élevé, sera appliqué.

Les changements de quotient familial en cours d'année seront pris en compte dès réception d'un justificatif et à partir de la facturation suivante.

Les parents sont facturés distinctement pour l'accueil périscolaire du matin, du mercredi midi et du soir. Par exemple, un parent dont l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire du matin et du soir, avec un QF inférieur à 496, payera 0,51 € pour le matin + 0,51 € pour le soir, soit 1,02 € par jour.

L'accueil périscolaire, sur la pause méridienne, est gratuit pour les enfants bénéficiant de la restauration scolaire.

Article 5 – Paiement

La **facturation** se fait tous les mois, à terme échu. Les factures sont envoyées prioritairement à l'adresse mail indiquée dans le dossier.

Les **modes de règlements** acceptés sont les suivants :

- Espèces (au service administratif Léo Lagrange)
- Chèque bancaire (à l'ordre de LLCE)
- Chèque vacances ANCV en cours de validité
- Chèques CESU en cours de validité
- Prélèvement automatique : l'imprimé de demande est à retirer au service administratif Léo Lagrange et à retourner rempli, signé avec un RIB

Le **délai de paiement** est indiqué sur chaque facture (environ 1 mois). Des rappels d'impayés sont envoyés régulièrement. Les usagers sont tenus de donner suite.

Lors de **rejet de prélèvement** : après en avoir été informé, l'utilisateur doit se mettre en relation avec le secrétariat pour régulariser rapidement la dette et faire le point sur son mode de paiement. Léo Lagrange Moirans se réserve le droit de suspendre le mode de prélèvement en vue de rejets bancaires.

Toute facture impayée pourra entraîner une suspension d'inscription au périscolaire.

Article 6 – Attitude des enfants

L'enfant accueilli dans un service périscolaire doit respecter ses camarades et le personnel encadrant. Il doit tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel

mis à disposition). Toutes violences physiques et/ou verbales sont interdites. Les règles de vie pendant le temps périscolaire ont été mises en place.

En cas de non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité, une rencontre sera organisée avec les parents afin de trouver des solutions en vue du suivi du comportement de l'enfant et d'une amélioration. Si l'attitude de l'enfant n'est plus adaptée à un accueil collectif il pourrait être envisagé de le désinscrire ponctuellement ou définitivement l'enfant.

Article 7 – Rôle et obligations de l'animateur

Le rôle de l'animateur en accueil périscolaire ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit, en effet, être présent auprès des enfants, proposer des activités, mettre à leur disposition des jeux, des animations ou simplement être à leur écoute.

Chaque fois que la conduite d'un enfant admis en service périscolaire nécessite une sanction (avertissement ou renvoi), il appartient à l'animateur de prévenir sa direction Léo Lagrange qui décidera de la démarche à suivre.

Si durant le temps d'accueil périscolaire, l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place. Si le problème est plus grave, le personnel devra prévenir immédiatement les services de premiers secours.

Dans tous les cas, l'animateur devra notifier les faits dans le cahier d'infirmerie qui sera signé par sa direction. La famille sera tenue au courant.

Article 8 – Les animations

Toutes les animations proposées dans le cadre du périscolaire sont des initiations, découvertes, autant de moments d'échange, de partage, qui favorisent la mixité sociale, le vivre ensemble, l'apprentissage des règles de vie, la citoyenneté et la possibilité pour les enfants de s'exprimer à travers le sport, l'expression orale, artistique, manuelle...

Dans ces conditions, toutes les activités proposées par l'équipe d'animations correspondent aux objectifs du périscolaire, quelques soient leur rythme, leur diversité, selon les temps d'accueil et les contraintes du service.

Le temps studieux est un temps encadré par des enseignants volontaires qui permet aux enfants de revoir certaines acquisitions scolaires. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'enseignants par rapport à la demande d'inscriptions, le secrétariat se réserve le droit de limiter le nombre de jours par enfants et lorsqu'il n'y a pas du tout d'enseignant volontaire, ou absence de l'enseignant, alors les enfants sont dirigés vers l'accueil "départ échelonné" dans lequel le dispositif "pause cartable" permet à l'enfant d'effectuer en autonomie ses révisions scolaires sous la surveillance d'un-e animateur-trice.

Article 9 – Obligations des parents ou responsables des enfants

Toute dégradation de locaux, matériel appartenant à LEO LAGRANGE, à la collectivité, à un individu, devra être pris en charge par la famille ou son assurance.

Toute blessure occasionnée par un enfant à un camarade ou à un adulte, volontairement ou involontairement, fera l'objet d'une procédure adéquate dont la famille devra assumer les conséquences.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents qu'il est indispensable :

- **D'inscrire** son enfant pour qu'il puisse bénéficier des accueils périscolaires. Dans le cas contraire l'enfant ne pourra être pris en charge par LEO LAGRANGE.
- De **respecter des horaires** d'arrivée et de départ des enfants

L'ensemble du personnel LEO LAGRANGE vous remercie de votre confiance et vous assure de sa volonté d'accueillir au mieux votre enfant et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.